

*Division infrastructure et équipements de sécurité maritime*

*Subdivision phares et balises de Lézardrieux*

Affaire suivie par : G.Raux

Tél. 0 60 18 96 54

Courriel : [gwenhael.raux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gwenhael.raux@developpement-durable.gouv.fr)

## **DÉCISION N°2021/375**

### **LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST**

- VU Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime
- VU L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique
- VU Le projet de modernisation des feux d'alignement sur la subdivision de Lézardrieux approuvé lors du dialogue de gestion par la DAM en 2019
- VU L'avis de l'expert nautique du 28 février 2020
- VU L'avis favorable de la CNL du 02 octobre 2020
- VU Le compte rendu du passage de l'instruction au niveau de la DAM

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De statuer sur la modification du balisage d'entrée de la rivière de Tréguier, appelée le Jaudy.

#### **ARTICLE 2**

Le balisage de signalisation maritime de l'accès à la rivière de Tréguier est modifié comme suit :

- Suppression des feux d'alignement à 137°3 et remplacement par un feu de guidage situé sur l'ancien feu aval de Port-la-Chaîne.
- Le repositionnement des bouées de Basse-Crublent, de la Pierre à l'Anglais et du Corbeau
- Augmentation de la portée nominale des bouées de la Pierre à l'Anglais, du Corbeau et du Petit-Pen-ar-Guezec à 2MN.

L'indication de mouillage au lieu dit Guarivinou sera déplacée à 160 m à l'Est de la balise/espar de la tête jaune, dans le secteur rouge du feu de la corne.

Les caractéristiques techniques de ces Aides à la Navigation Maritime sont détaillées dans l'annexe 1.

### **ARTICLE 3**

Le feu de guidage de Port-la-Chaîne, remplaçant les feux d'alignement, est classé comme Établissement de Signalisation Maritime.

Les bouées de Basse-Crublent, de la Pierre à l'Anglais, du Corbeau et du Petit-Pen-ar-Guezec sont classées comme Établissement de Signalisation Maritime.

Ces établissements sont à la charge et sous la responsabilité de l'État.

### **ARTICLE 4**

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet de la diffusion réglementaire de l'information nautique et notamment d'une transmission au SHOM. Cette décision prend effet, pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Brest, le 31 août 2021,

Pour le directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique Manche Ouest  
et par délégation, le chef de la division  
infrastructures et équipements  
de sécurité maritime

Destinataires :

- Directeur de la direction technique risques, eau, mer du CEREMA
- Shom, président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SM4 de la DAM
- Dirm Namu/Direction, Dirm Namu/DIESM

## ANNEXE 1

Nouvelle Situation						
NOM	Port-la-Chaîne	St-Antoine	Basse-Crublent	Le Corbeau	Pierre à l'Anglais	Petit Pen ar Guezec
N°ANM	2200355	SUPPRESSION	2200259	2200373	2200374	2200377
Type	ESM		ESM	ESM	ESM	ESM
Objet	Feu		Bouée	Bouée	Bouée	Bouée
Nature	Maison		bouée BNG	bouée EBM18	bouée EBM18	EGOR 3100
SCAN	CA:AP – L:AD		CA :AP – CT :AD	CA:AS	CA:AS	CA : AP
Position	48°51.552N -3°07.881W		48°51.214N 63°11.239W*	48°53.288N -3°10.111W*	48°53.304N -3°10.441W*	48°52,518N – 3°09,425W
Caractère	Guidage		Secteur (rouge)	Secteur (rouge)	Secteur (vert)	Secteur (vert)
Portée Nominale	12MN Blanc 11MN rouge, vert		3,6MN	2MN	2MN	2MN
Couleur	Blanc, rouge, vert		Rouge	Rouge	Vert	Vert
Rythme	Occult réguliers 3sec en 4sec		Scintillant continu économique	Éclats réguliers 1sec en 4 sec	Éclats réguliers 1sec en 4 sec	2 éclats groupés normaux en 6sec
Secteurs	Vert 5° - de 131°8 à 136°8 Blanc 1° - de 136°8 à 137°8 Rouge 5° - de 137°8 à 142°8	360°	360°	360°	360°	

\* positions à préciser par l'information nautique correspondante.

Déplacement potentiel de la zone de mouillage autorisée à Guariviniou.

